

## CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 Septembre 2021

**OBJET : 34/2021****CESSION DU TERRAIN SECTION AA N° 203 A MONSIEUR ALDO MARCHETTI**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES</b>
Présents :	21	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Absent (s)	0	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; <del>Mme Nadège GESSON-MAIRAL</del> – Adjoint au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; <del>Mme Francine BIGEY</del> ; <del>M. Jean-Marc BOURNIQUEL</del> ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; <del>Mme Christine CHABOT</del> ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; <del>Mme Marie TOULET</del> ; M. Julien BOUILLLOT ; <del>Mme Hélène LE GUIRRIEC</del> ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; <del>M. Lionel MADELRIEUX</del> – Conseillers municipaux –
Pouvoir (s)	8	Mme Nadège GESSON-MAIRAL à M. Alexandre CHARIE ; M. Jean-Michel JADAS à Mme Michelle COMBA ; Mme Francine BIGEY à M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL à M. Jean-François BUER ; Mme Christine CHABOT à M. Vincent OLIVIER ; Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; Mme Hélène LE GUIRRIEC à M. Philippe ASIN ; M. Lionel MADELRIEUX à Mme Nathalie BRICARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLLOT
Date d'envoi de la convocation :		23 Septembre 2021

**Expose****Considérant** l'article 1311-1 du CGCT ;**Considérant** l'article L. 3112-4 du CG3P ;**Considérant** l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération 53/2020 du 02 Décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Il indique que suite à l'audit conseil, il a été adopté les propositions sur la cession amiable au bénéfice d'un riverain Monsieur Aldo MARCHETTI, d'une portion de voie communale n° 101 allée de Dangosse. Il indique que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis N° 2021-47100-37152 du 26 mai 2021 et a fixé la valeur vénale de ladite parcelle AA 203 à 22,50 € le m<sup>2</sup>. Il est précisé que la Collectivité n'est pas liée par l'avis des domaines. Il indique que cette portion de la voie communale n° 101 étant sans issue et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation. Il précise que les droits d'accès des riverains de l'allée de Dangosse ne sont pas mis en cause. Il ajoute que suite aux opérations de division et de bornage effectués par Joseph Pascual, un géomètre expert, la situation cadastrale de cette portion de voie est la suivante : section AA n° 203 pour une contenance de 30 m<sup>2</sup>.

Il précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié associés.

Il propose que la cession amiable soit effectuée sur la base du prix au mètre carré d'une valeur inférieure prenant en compte que celle-ci est un délaissé de voie et que sa destination servira d'accès à la propriété du riverain et non à une construction.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur Aldo MARCHETTI de la parcelle cadastrée section AA n° 203 de 30 m<sup>2</sup>, au prix de 120 €
- **WISE** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat émis le 26 Mai 2021,
- **NOTE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié associés,
- 
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- **INDIQUE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

